

Conseil Municipal du 10 février 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250210_01	10/02/2025	Suppression du Budget annexe Boulangerie - Budget Principal : assujettissement à TVA des écritures liées à la boulangerie	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 3 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_02	10/02/2025	Instauration des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 3 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_03	10/02/2025	Attribution Lot 1 - Marché de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_04	10/02/2025	Attribution Lot 4 - Marché de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_05	10/02/2025	Programme Voirie 2025 - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_06	10/02/2025	Maîtrise d'œuvre Voirie 2025	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_07	10/02/2025	Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_08	10/02/2025	Subvention exceptionnelle Syndicat Aveyronnais Race Simmental	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025

20250210_09	10/02/2025	Liquidation de dépenses d'investissement avant le vote du budget	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_10	10/02/2025	Tarifs de la régie Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_11	10/02/2025	Budget Zone Artisanale de Sangayrac - Approbation du Compte de Gestion 2024 et suppression du Budget	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025
20250210_12	10/02/2025	Assujettissement à TVA des opérations de vente de terrains à l'ancienne ZA	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/02/2025 Publication sur le site de la Mairie le 27/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 11
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
3 février 2025

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal pour des raisons de simplification administrative :

-de supprimer le budget Boulangerie, budget de type SPA (service public administratif), créé à l'origine pour retracer les écritures HT et TTC liées à l'encaissement des loyers de la boulangerie. Il rappelle néanmoins que les services publics assujettis à la TVA ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

-d'assujettir à TVA et retracer dans le budget principal toutes les écritures relatives à la boulangerie que ce soit en fonctionnement ou en investissement, en dépenses et en recettes (fourniture d'énergie et eau, entretien, travaux, acquisitions et aménagement liés à l'activité de la boulangerie, et toute autre dépense pouvant y être rattachée, ainsi que les loyers et remboursement de charges).

Objet :

**Suppression du
budget Annexe
Boulangerie**

**Budget principal :
Assujettissement à
TVA des écritures liées
à la boulangerie**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-la suppression du budget Boulangerie à la date de la présente délibération avec transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget Boulangerie vers le Budget principal,

-d'assujettir à TVA sur le budget principal à compter de l'exercice 2025 les écritures relatives au fonctionnement et aux investissements liés la boulangerie.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250210-20250210_01-DE
Reçu le 17/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM :
15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 11
-Absents : 3

Date de convocation
3 février 2025

Objet :

Instauration des
Autorisations
Spéciales d'Absence
(ASA)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de la séance du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

-L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

-La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

-L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250210-20250210_02-DE
 Reçu le 13/02/2025

A l'occasion de certains événements familiaux

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
Mariage ou PACS : - de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Code général de la FP Cirulaire FP n°2074 du 7 mai 2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables			
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
Décès, obèques : - du conjoint (marié, pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		Art L225-1 et L522-1 du Code général de la FP Arrêté du 14 mars 1985 relatif à la liste des maladies contractées à l'occasion du congé longue maladie
- d'un enfant de l'agent (de droit)	12 jours ouvrables (14 jours si moins de 25 ans) + 8 jours complémentaires à prendre dans un délai d'un an			
- du père, mère de l'agent	3 jours ouvrables			
- du frère, sœur, beau-père, belle-mère, grand-père, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
Maladie très grave : du conjoint, enfant, père, mère	3 jours ouvrables			
- du frère, sœur, beau-père, belle-mère, grand-père, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	Certificat médical		Instruction n° 9 du 28 mars 1950
Naissance ou adoption (de droit)	3 jours ouvrables en plus du congé de paternité	Extrait de naissance Décret de placement		
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical	- Age limite 16 ans sauf un enfant handicapé. - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints. - Double si l'agent assume seul l'enfant ou si conjoint à la recherche d'emploi ou SAS ASA.	Cirulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Cirulaire FP/7 n°1502 du 22 mars 1996

Liées à la maternité

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes médicaux	Certificat médical	Pour la femme et le conjoint : tous des actes médicaux nécessaires à chaque protocole	Cirulaire 24 mars 2017 ; Art 2141-1 du code de santé publique
Pendant la grossesse (de droit)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail	- À partir du 8 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserve des nécessités des horaires du service.	Cirulaire NOR/FPO16110033 (C 21/03/16-DE) 15665 du 16 10 16
Séances préparatoires à l'accouchement (de droit)	Durée des séances	Sur avis du médecin du travail		
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal (de droit)	Durée de l'examen	Certificat médical		Art 151-52102-1 à 52102-9 code santé publique
Allaitement	Dans la limite maximale d'une heure par jour - Pendant une année à compter du jour de la naissance	Sur demande de l'agent	Accordées aux mères allaitantes en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités du service	Art 46 de la loi n°2019-002 du 5 août 2019

Liées à des événements de la vie courante

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 Décret n° 85-1078
Don du sang / Déménagement	Demi-journée / Journee	Certificat / Justificatif	Maintien de la rémunération	

Liées à des motifs professionnels

Visites devant le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite	Convocation		Article 23 du décret n° 85-669 du 10 juin 1985
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		

Liées à des motifs civiques

Juré d'essais (de droit)	Durée de la session	Convocation	- Mises en de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pen. art 288, 3135, 3140
Témoin devant le Juge pénal (de droit)	durée de la session	Citation à comparaitre ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	CE n°75096 du 05/04/2011 (C 0418)

Liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
Congé de représentation d'association ou mutuelle (de droit)	5 jours ouvrables, / an (maximum)	Attestation représentative de l'association déclarée (JC 1901)		Art. L642-1 et L642-2 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Travaux d'une assemblée publique électorale (de droit)			Pour permettre à un membre du conseil municipal, général ou régional de participer : - aux séances publiques ; - aux commissions dont l'agent est membre ; - aux réunions des assemblées délibérantes.	Art. L2128-1 à L2128-6 du code général des collectivités locales

Liées à des motifs civiques susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	RÉFÉRENCES
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges/ Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation	Cirulaire n° 1910 du 17 octobre 1997
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Toutes pièces	Cirulaire NOR/INT/B/92005080 du 17 novembre 1997
Assesseur - délégué / élections organismes Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Toutes pièces	Cirulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1985

Liées à un motif syndical

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFIATIFS À FOURNIR	DÉTAILS	RÉFÉRENCES
Accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès, réunions ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de ces organismes dans la structure du syndicat	10 jours / agent / an (maximum)	Convocation	Limite portée à 20 jours dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique	Art. 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16 du décret du 3 avril 1985		Convocation		Art. 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Participation aux instances consultatives (CAP, CCP et CST) (de droit)	Durée de l'instance + le délai du trajet	Convocation	La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux. Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations.	Art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et Art. 95 du décret du n° 2021-571 du 10 mai 2021

Les ASA des articles 16, 17 et 18 sont cumulables et indépendantes des décharges d'activité de service.

Les agents présentent leur demande d'ASA à l'Autorité territoriale accompagnée de leur convocation en principe au moins trois jours francs à l'avance.

REGLES D'APPLICATION

RÈGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnées .	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence. Ex : l'agent travaille 4 heures/jour et ne va demander des ASA par demi-journée.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'événement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'événement et quelques jours après l'événement. Ex : l'agent ne peut pas prendre les ASA 6 mois après le décès d'un parent.
La forme de journées d'autorisation d'absence respectant le jour de l'événement .	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'événement tombe un de ces jours. Ex : l'enterrement du parent a lieu le samedi, l'agent demandera les ASA 3 jours ouvrables du mercredi au vendredi.
Les journées d'autorisation d'absence sont des jours ouvrables .	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés. Ex : la collectivité a les jours de repos suivants : samedi et dimanche. L'ASA ne sera pas, par exemple, le samedi mais bien prise sur des jours ouvrables.
Les journées d'autorisation d'absence ne permettent pas de créditer des RTT .	L'agent n'a pas travaillé, il n'a donc pas effectué de temps de travail supérieur aux 35h lui permettant de bénéficier de réductions du temps de travail.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées par année civile .	Il est possible de bénéficier de 10 jours d'ASA l'année N pour assurer la garde d'un enfant malade, ne pourra en bénéficier à nouveau au cours de l'année N+1.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à l'occasion de fêtes religieuses.

Pour 7 heures, dans le silence des textes législatifs et réglementaires, l'autorité territoriale apprécie les fêtes pour lesquelles une autorisation est accordée, en fonction des nécessités de service. Un calendrier des principales fêtes religieuses des différentes confessions est communiqué par une circulaire du ministère de la Fonction publique (voir circulaire du 10 février 2012).

LISTE DES FÊTES LÉGALES

- Jour de l'An
- Lundi de Pâques
- Fête du travail (1^{er} mai)
- Victoire 1945 (8 mai)
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale (14 juillet)
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1^{er} novembre)
- Victoire 1918 (11 novembre)
- Noël

Les autorisations d'absence de droit ne pouvant être refusées.

Les autorisations d'absence facultatives peuvent être refusées pour nécessité de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les autorisations spéciales d'absence comme énoncées ci-dessus ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Jeannine VERNHES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures - sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Par délibération n°20250113_12, le lot 2 « couverture - zinguerie » a été attribué.

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 1 « gros œuvre » et deux entrepreneurs ont répondu :

-MVM, pour un montant de 32 774.80 euros HT

-ETS BRASSAC SARL, pour un montant de 29 195.40 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 1 « gros œuvre » à ETS BRASSAC SARL, pour un montant de 29 195.40 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250210-20250210_03-DE
 Reçu le 13/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM :
15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures - sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Par délibération n°20250113_12, le lot 2 « couverture - zinguerie » a été attribué.

Par délibération n°20250210_03, le lot 1 « gros œuvre » a été attribué.

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 4 « menuiseries intérieures » et un entrepreneur a répondu :

-MENUISERIE GÉNÉRALE CHARRIÉ THIERRY, pour un montant de 17 616.00 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 4 « menuiseries intérieures » à MENUISERIE GÉNÉRALE CHARRIÉ THIERRY, pour un montant de 17 616.00 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250210-20250210_04-DE
 Reçu le 13/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de
membres :

-Afférents au CM :

15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation
3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2025. Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune.

Objet :

Programme Voirie
2025

Plan de financement

Pour 2025, les points suivants ont été ciblés :

Lotissement Sangayrac Haut	40 295.00 € HT
De Cassou à La Sarcenade (hors Campouriez)	13 365.00 € HT
De La Sarcenade au Vaillant (hors Campouriez)	13 575.35 € HT
Entrée Camping Municipal	6 977.50 € HT
Les Tours	26 582.60 € HT
Encassagne	12 437.40 € HT

Soit un montant total de travaux de 113 232.85 € HT

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	113 232.85 € HT	DETR	36 629.12 € (30%)
MO	8 864.23 € HT	CCACV	40 000,00 € (33%)
Total	122 097.08 € HT	Total	76 629.12 €

autofinancement : 45 467.96 € HT (37%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie 2025 et le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250210-20250210_05-DE
Reçu le 13/02/2025



(Handwritten signature of Jeannine Vernhes)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM :
 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 février 2025

Objet :

Maîtrise d'œuvre
Voirie 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale programme 2025, du cabinet FRAYSSINET, d'un montant de 8 864.23 euros HT.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet FRAYSSINET pour un taux de 5.5% du montant des travaux réalisés (coût prévisionnel des travaux de 161 167.85 € HT), soit 8 864.23 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2025 avec le cabinet FRAYSSINET pour un taux de mission à 5.5% du montant des travaux réalisés, à savoir 8 864.23 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jeannine VERNHES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM :
 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;
 Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Objet :

Approbation
des statuts
d'Aveyron Ingénierie

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune de Saint-Amans-des-Côts à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jeannine VERNHES



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250210-20250210_07-DE
 Reçu le 13/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
3 février 2025

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental organise tous les deux ans son concours cantonal à Saint-Amans-des-Côts, avec une participation de la commune.

Objet :

**Subvention
 exceptionnelle
 Syndicat Aveyronnais
 Race Simmental**

Depuis quelques années, le Syndicat éprouve néanmoins des difficultés à équilibrer les comptes de cette manifestation et a déposé une demande de subvention complémentaire exceptionnelle pour la manifestation ayant eu lieu le 1^{er} mai 2024.

Suite au conseil leur ayant été donné de solliciter plus de financeurs, le Syndicat a obtenu une subvention de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle équivalente à celle de la CCACV au Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental, soit 1200 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement de cinq dépenses omises lors de l'établissement des restes à réaliser :

Objet :

**Liquidation de
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget**

Opération Voirie :

- Compte 203 - Etudes
-Etude hydraulique Pont du Moulin de Cambon – Sté Otéis 7200,00 € TTC
(délibération n°20241007_01)
- Enrochement à Rebillèrgues – Sté EGTP 8935,20 € TTC
(délibération n°20241212_01)
- Traversée de route à Servoles – Sté EGTP 4140,00 € TTC

Opération Réserve foncière:

- Compte 2112 – Terrains de voirie
-Acquisition parcelles C513 C514 – Maître Nadia LHERITIER 486,00 € TTC
(délibération n°20240506_04)

Opération Bâtiments :

- Compte 2132 – Bâtiments privés
-Fenêtre local commercial – Moisset Menuiserie 2124,00 € TTC

Montant total :

22 885,20 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2024 :

2 294 964,85 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250210-20250210_09-DE
Reçu le 17/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
3 février 2025

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la régie Vente de Pain ont été définis par erreur par voie d'arrêté alors qu'ils auraient dû faire l'objet d'une délibération. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la régie Vente de Pain tels qu'ils ont été définis dans l'arrêté n°2024-93, avec ajout et mise à jour de nouveaux tarifs.

Objet :

Tarifs de la
régie Vente de Pain

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité les tarifs ci-après :

PAINS

-Flûte campagne	1,50 €
-Flûte tradition	1,50 €
-Baguette campagne	1,20 €
-Baguette tradition	1,20 €
-Flûte longue	1,90 €
-Le 800	2,70 €
-Baguette moulée	1,30 €
-Petit pain	0,45 €
-1/2 flûte campagne	0,75 €
-1/2 flûte tradition	0,75 €
-1/2 baguette campagne	0,60 €
-1/2 baguette tradition	0,60 €
-1/2 flûte longue	0,95 €
-Pain sans sel	1,10 €
-1/2 800	1,35 €
-Sac de pain sec	3,00 €
-Couronne, pavé, boule, Aveyronnais, pain noix raisin, pain aux graines de chia, petit épeautre, pain au maïs, pain blé noir, pain céréale, pain complet, pain seigle	6,00 € le kilo

VIENNOISERIES

-Croissant	1,00 €
-Chocolatine	1,10 €
-Barre suisse	1,40 €
-Bretzels	1,60 €
-Chausson aux pommes	2,00 €
-Chocolatine aux amandes	2,00 €
-Croissant aux amandes	2,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 février 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250210-20250210_10-DE
 Reçu le 18/02/2025

-lot de 6 viennoiseries de la veille	3,50 €
-Jalousie	1,95 €
-Jésuite	1,95 €
-Kouignaman	2,95 €
-Pain aux raisins	1,80 €
-Palmier	1,80 €
-Pasteil de nata	1,30 €
-Patte d'ours	1,95 €
-Tresse	1,30 €

GÂTEAUX

-Fouace	9,10 €
-Fouace au kilo	14,00 €
-Gâteau individuel	3,10 €
-Eclair	2,90 €
-Mille-feuille	3,00 €
-Saint-Honoré	3,60 €
-Tartelette	2,60 €
-Tartelette Chiboust	3,60 €
-Tartelette crumble	3,10 €
-Tartelette fruits frais	3,60 €
-Tropézienne individuelle	2,60 €
-Tartelette noix-caramel	3,50 €
-Flan individuel	2,45 €
-Bûche 4 parts	25,00 €
-Bûche 6 parts	33,00 €
-Bûche 8 parts	41,20 €
-Bûche 10 parts	48,00 €
-Galette 4 parts	10,00 €
-Galette 6 parts	15,00 €
-Galette 8/10 parts	22,50 €
-Gâteau 4 parts	10,00 €
-Gâteau 6 parts	22,00 €
-Gâteau 8 parts	28,00 €
-Gâteau 12 parts	36,00 €
-Gâteau fruits frais 4 parts	14,00 €
-Gâteau fruits frais 6 parts	21,00 €
-Gâteau fruits frais 8 parts	28,00 €
-Gâteau fruits frais 12 parts	42,00 €
-Tarte 4 parts	9,60 €
-Tarte 6 parts	14,40 €
-Tarte 8 parts	19,20 €
-Tarte 10 parts	24,00 €
-Tarte 12 parts	28,80 €
-Tarte fruits frais 4 parts	14,00 €
-Tarte fruits frais 6 parts	21,00 €
-Tropézienne 4 parts	15,00 €
-Tropézienne 6 parts	28,00 €
-Plaque tarte aux fruits	48,00 €
-Number/Letter cake la part	4,05 €
-Plaque de quiche	32,00 €
-Plaque de pizza	25,00 €

LA FOUACE D'HÉLÈNE

-Fouace au kilo	15,00 €
-Fouace pralinée pièce	8,00 €
-Galette au kilo	25,00 €
-Tarte aux pruneaux au kilo	18,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian CAGNIAC



La secrétaire de séance,
Jeannine VERNHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation

3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Budget Zone
 Artisanale de
 Sangayrac :**

**Approbation du
 Compte Gestion 2024**

**Suppression du
 budget**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoyait notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique aux intercommunalités. Depuis cette date le budget Zone Artisanale de Sangayrac était « dormant », dans l'attente de la finalisation des transferts des ZA à la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène. C'est désormais chose faite, par délibération municipale n°20240205_07 du 5 février 2024.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Mme la Comptable Publique joint à la présente délibération,
- de supprimer le budget Zone Artisanale de Sangayrac,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion du Mme la Comptable Publique joint à la présente délibération,
- de supprimer le budget Zone Artisanale de Sangayrac,

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
 Jeannine VERNHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 février 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Recours de réception en préfecture

012-211202098-20250210-20250210_11-DE

Reçu le 17/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation

3 février 2025

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la clôture du budget ZA précédemment approuvée nécessite l'assujettissement à TVA sur le budget principal des opérations de vente de terrains à l'ancienne ZA, pour la période de déclaration du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter en ce sens.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir à TVA, sur le Budget Principal, les opérations de vente de terrains à l'ancienne ZA, pour la période de déclaration du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Jeannine VERNHES





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 février 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250210-20250210_12-DE
Reçu le 17/02/2025